



MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN ET D'UNE HALLE SUR LA COMMUNE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE (10140) pour une activité de stockage et de rénovation de matériel

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine : **SNCF Immobilier - Direction Immobilière**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société Par Actions Simplifiée 2 SI PROD ATELIERS DE VENDEUVRE au capital de 100.000 Euros, immatriculée au registre du commerce de Troyes sous le n° B 800 837 866, dont le siège est situé 6 route ZI Bellevue à VENDEUVRE-SUR-BARSE (10140),

3. Bien occupé :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain et d'une halle rue Mangaley sur la Commune de VENDEUVRE-SUR-BARSE, pour une activité de stockage et de rénovation de matériel. Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 12 600 m², comportant environ 12 024 m² de terrain nu (terrain industriel et espaces verts), et 576m² de halle.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	X
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Un avis de publicité a été lancé le 20/05/2022. Passé le délai imparti, la procédure s'est révélée infructueuse faute de dossier présenté. La société **2 SI PROD ATELIERS DE VENDEUVRE** s'est rapprochée de nous peu de temps après car intéressée par le bien.

Par conséquent, seule la société **2 SI PROD ATELIERS DE VENDEUVRE** a intérêt à occuper ledit terrain.

Du fait de ces caractéristiques géographiques du terrain, la présente occupation est exemptée de procédure de sélection préalable.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie ROSSEL Courriel : nrossel@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes : NEXITY PM 4^{ème} étage- A l'attention de Nathalie ROSSEL 27, rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 25, rue du Lycée à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036).

Téléphone : 0326668687 - Télécopie : 0326210187

Courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr